

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par

M. Urvoas, M. Blisko, Mme Pau-Langevin, M. Roman, M. Jung, Mme Adam,
M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle, Mme Laurence Dumont, M. Goldberg,
Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Mazetier, Mme Pinville
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 12 BIS

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , outre l'adjoint compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la rédaction actuelle du présent projet de loi organique, les adjoints du Défenseur des droits ne font pas partie des collèges spécialisés. Cet amendement répond à cette lacune en prévoyant que l'adjoint compétent en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité siège au sein du collège thématique correspondant.